

REUNION DU LUNDI 07 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames LESVIGNES, MERCIER, PLATHEY, TEYCHENEY

Messieurs BEAUTRET, GUEGAN, PAUL, PELLEGRIN, ROUGE, THOMAS

Excusés : V SEEDOYAL donne pouvoir à V LESVIGNES et N LATRY donne pouvoir à D BEAUTRET

Absents : A SIMAKU, A FREMONT, A MONTAGUT

Denis THOMAS est nommé secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h46

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du vingt-huit février 2022, Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

Pour 10 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°15/22 – ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

Vu le Code rural, et notamment son article L. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération N° 42-21 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 12 octobre 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 09 novembre 2021 au mercredi 24 novembre 2021 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions de la commissaire enquêtrice, émettant un avis favorable sur le présent projet ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural situé « Lande de Charrec » cadastré parcelle C 549, a cessé d'être affecté à l'usage du public, étant enclavé dans les parcelles en nature de vigne de la SC Château de Seguin. Le chemin rural est entièrement planté en vigne, il n'existe plus aucun vestige de son tracé permettant de le situer précisément au sein des parcelles de la SC Château de Seguin ;

Considérant que, par un courrier daté du 02 février 2022 avec accusé réception, les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquiescer le chemin concerné ;

Considérant que la SCI Château Petit Verdus n'a pas donné de suite, et n'a pas été chercher le recommandé ;

Considérant la proposition de la SC Château Seguin d'acquiescer ledit chemin d'une superficie de 934m² sur la base de 8000 euros/ha, soit une proposition financière de 747 euros ;

Considérant que la SC Château Seguin s'engage à prendre à sa charge tous les frais afférents à ce dossier (frais de publicité, honoraires de la commissaire enquêtrice, frais notariés) ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'aliénation du chemin rural, sis « Lande de Charrec » cadastré parcelle C 549,
- Accepte la proposition de la SC Château de Seguin,
- Autorise Madame de Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°16/22 – DEMANDE D'UNE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES 5000 EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE.

Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde.

Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg ».

Considérant la délibération 42-19 du 13 mai 2019 validant la programmation de la Convention d'Aménagement de Bourg de Loupes.

Considérant que la commune de Loupes appartient à une intercommunalité couverte par un contrat de ruralité 2021-2026.

Dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg signée avec le Département de la Gironde, la commune de Loupes réalise chaque année des travaux sur la commune. Les travaux prévus pour l'année 2022 concernent la création d'un espace récréatif sur le site de la Gardonne.

Cet espace sera constitué d'un plateau multisports, d'un espace FITNESS, de structure de jeux pour enfants, d'un boulodrome, et de mobiliers urbains.

Considérant que la dépense pour l'acquisition et l'installation d'un plateau multisports et d'un plateau de fitness est éligible à une subvention de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité pour l'année 2022.

Taux de subventionnement : entre 50% et 80% maximum du montant subventionnable avec un plafond de subvention à 500 000 €.

Le coût des travaux est estimé à 55 634 € HT.

Le plan de financement prévisionnel global pourrait être de suivant :

Plateau de jeux multisport	40 395,00 € HT
Plateau de Fitness	15 239,00 € HT
Subvention du Conseil Départemental (20,56%)	11 440,00 €
Subvention Agence Nationale du Sport (55%)	30 599,00 €
Auto-financement (24,44%)	13 595,00 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité pour l'année 2022, pour l'acquisition et l'installation d'un plateau multisports et d'un plateau Fitness.

- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

MOTION – ACCUEIL DE REFUGIES UKRAINIENS

Le 24 février, le Président de la Fédération de Russie a décidé de mener une opération militaire sur le territoire européen, engageant des forces armées terrestres, aériennes et maritimes sur le territoire de l'Ukraine, République indépendante. Au mépris du droit international et des efforts diplomatiques entrepris par l'Union Européenne et ses alliés, la Russie a choisi de violer l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Ukraine.

Les conséquences de ces choix seront importantes dans les mois à venir, y compris pour les citoyens français. Malgré cela, le peuple français, représenté par ses conseils municipaux, source de la légitimité populaire de notre République, apporte tout son soutien au peuple ukrainien. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes demeure au cœur du message universaliste porté par la nation française.

Face à la difficulté de la situation et aux temps incertains qui s'annoncent, le conseil municipal de Loupes :

- Soutient la ferme condamnation par la France de l'incursion militaire et des bombardements de l'Ukraine par la Russie, et apporte tout son soutien au peuple ukrainien ;
- Réclame des sanctions internationales à la hauteur de ces actions unilatérales de guerre ;
- Encourage le Président de la République à poursuivre les efforts de coordination des diplomaties européennes pour garantir la sécurité du territoire de l'Union Européenne et des pays membres de l'OTAN.
- S'engage à favoriser l'accueil en France d'éventuels réfugiés ukrainiens.

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 h18

Didier BEAUTRET		Aurélien FREMONT	ABSENT
Patrick GUEGAN		Nathalie LATRY	Excusée
Véronique LESVIGNES		Géraldine MERCIER	
Aurélia MONTAGUT	ABSENTE	Régis PAUL	
Jean Marie PELLEGRIN		Brigitte PLATHEY	
Dominique ROUGE		Vina SEEDOYAL	Excusée

Andi SIMAKU	ABSENT	Agnès TEYCHENEY	
Denis THOMAS			